

# VILLE D'ESSEY-LES-NANCY

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 17 mars 2014

**OBJET :**

**Scolarisation des enfants de Dommartemont  
dans l'école maternelle Jacques Prévert et  
dans l'Ecole d'Application du Centre**

**Rapporteur : Mme SIMONNET**

Délibération n°6

**EXPOSE DES MOTIFS**

Le rapporteur rappelle que suite à la fermeture de l'école Jean Rostand au terme de l'année scolaire 2009/2010, la commune de Dommartemont ne disposait pas des équipements scolaires nécessaires pour scolariser les enfants de ce territoire en primaire et en maternelle.

Dans le cadre d'une concertation, les parents d'élèves de Dommartemont ont été sollicités sur le choix d'une école élémentaire et d'une école maternelle de référence et ont manifesté leur souhait de scolariser leurs enfants sur la commune d'Essey-lès-Nancy.

Aussi, une convention relative à un regroupement pédagogique a été conclue entre les communes d'Essey-lès-Nancy et Dommartemont.

Les écoles de référence désignées pour la ville de Dommartemont ont été l'école maternelle Jacques Prévert sise 1 bis rue Roger Bérin et l'Ecole d'Application du Centre sise 6 rue Roger Bérin à Essey-lès-Nancy. En contrepartie, la commune de Dommartemont participe aux dépenses de fonctionnement des écoles de référence ainsi qu'aux dépenses d'investissement.

Cependant, la convention précisant les modalités d'accueil liant les deux communes est parvenue à son terme à l'issue de l'année scolaire 2012-2013.

Après avoir consulté la commune de Dommartemont, il a été décidé de reconduire la convention existante pour une période de six années dont le projet est annexé à la présente.

### **PROPOSITIONS**

Il est proposé au Conseil Municipal :

-d'accepter que les écoles de référence pour Dommartemont soient l'école maternelle Jacques Prévert sise 1 bis rue Roger Bérim et l'Ecole d'Application du Centre sise 6 rue Roger Bérim à Essey-lès-Nancy, soit jusqu'au terme de l'année scolaire 2019-2020,

-d'autoriser M. le Maire à signer la convention précisant les modalités d'accueil des élèves de Dommartemont et toutes les pièces s'y rapportant.

### **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte les propositions ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 19 mars 2014.

**Extrait conforme**

**Le Maire,**



**Jean-Paul MONIN**

**CONVENTION PORTANT SUR LA SCOLARISATION DES ENFANTS DE  
DOMMARTEMONT DANS L'ECOLE MATERNELLE JACQUES PREVERT ET  
DANS L'ECOLE ELEMENTAIRE D'APPLICATION DU CENTRE**

**ENTRE :**

La **Commune de Dommartemont**, représentée par son Maire, **Madame Marie-Christine LEROY**, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du .....

**ET**

La **Commune d'Essey les Nancy**, représentée par son Maire, **Monsieur Jean-Paul MONIN** en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du .....

**ET**

La **Caisse des écoles d'Essey les Nancy**, représentée par son Président, **Monsieur Jean-Paul MONIN**, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 14 février 2010,

**PREAMBULE**

Suite à la fermeture de l'école Jean Rostand au terme de l'année scolaire 2009/2010, la commune de Dommartemont ne dispose plus des équipements scolaires nécessaires pour scolariser les enfants de ce territoire en maternelle ainsi que dans une école élémentaire.

Dans le cadre d'une concertation, les parents d'élèves de Dommartemont ont été sollicités sur le choix d'une école élémentaire et d'une école maternelle de référence et ont manifesté leur souhait de scolariser leurs enfants sur la commune d'Essey-lès-Nancy.

Aussi, il a été convenu entre les communes de Dommartemont et d'Essey-lès-Nancy que les écoles de référence pour Dommartemont seront l'école maternelle Jacques Prévert sise 1 bis rue Roger Bérim et l'Ecole d'Application du Centre sise 6 rue Roger Bérim à Essey-lès-Nancy et dénommées ci-après les écoles de référence selon les modalités suivantes :

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

Les enfants de Dommartemont devant être scolarisés en maternelle et dans une école élémentaire ont comme école de référence : l'école maternelle Jacques Prévert sise 1 bis rue Roger Bérim et l'Ecole d'Application du Centre sise 6 rue Roger Bérim à Essey-lès-Nancy.

Cependant, la carte scolaire étant fonction du domicile, les élèves de Dommartemont continueront de dépendre du collège René NICKLES sis à Dommartemont.

## **ARTICLE 2 : PREINSCRIPTIONS SCOLAIRES**

Les préinscriptions scolaires des enfants s'effectuent auprès du service de la vie scolaire de la ville d'Essey-lès-Nancy sur présentation du livret de famille et d'un justificatif de domicile.

Au vu de ces documents, le service de la vie scolaire de la ville d'Essey-lès-Nancy délivre un certificat d'inscription.

Les inscriptions s'effectuent au cours du dernier trimestre scolaire dans l'école où l'enfant est scolarisé sur présentation du certificat d'inscription délivré par la mairie.

Les inscriptions des enfants de 2 à 3 ans pourront être prises en compte si la capacité d'accueil le permet et avec l'accord du directeur de l'établissement.

Cependant, les enfants de 2 à 3 ans qui ne pourraient être scolarisés dans l'école maternelle Jacques Prévert disposeront de la possibilité d'être inscrits dans une autre école maternelle de la commune sous réserve des conditions spécifiées au pénultième alinéa du présent article.

## **ARTICLE 3 : DEROGATIONS SCOLAIRES**

Les dérogations scolaires demandées par les parents d'élèves ou les représentants d'élèves de la commune de Dommartemont seront accordées par le Maire de la commune d'Essey-lès-Nancy après avis conforme du Maire de Dommartemont.

Cependant, l'avis donné ne sera réputé favorable qu'à la condition qu'aucune participation financière aux frais de scolarité de l'enfant ne soit demandée par la commune d'accueil dans la mesure où les capacités d'accueil des écoles de référence sont suffisantes, exception faite des cas prévus au code de l'Education cités à l'article L 212-8.

Ces dérogations feront l'objet d'une demande figurant à l'annexe 1

## **ARTICLE 4 : CONTRIBUTION AU FONCTIONNEMENT ET A L'INVESTISSEMENT DES ECOLES DE REFERENCE**

Compte tenu de l'arrivée d'élèves dans les écoles d'Essey-lès-Nancy, la commune de Dommartemont a souhaité verser une aide par l'intermédiaire de la Caisse des Ecoles.

Cette participation fera l'objet d'une subvention (imputée à l'article 657361 du budget communal de Dommartemont) à la Caisse des Ecoles d'Essey-lès-Nancy (imputée à l'article 7474 de la caisse des écoles) où un représentant de la ville de Dommartemont siègera.

## **ARTICLE 5 : SUIVI ET MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Un comité de suivi composé des deux directeurs des écoles de référence, d'élus des villes de Dommartemont (deux membres) et d'Essey-lès-Nancy (deux membres) se réunira chaque année au cours du 4<sup>ème</sup> trimestre de l'année civile pour évaluer l'application de la présente convention.

Les modifications s'effectueront par voie d'avenant.

**ARTICLE 6 : DISPOSITIFS MIS EN PLACE PAR LE SERVICE JEUNESSE DE LA VILLE D'ESSEY-LES-NANCY**

Les enfants de la commune de Dommartemont scolarisés dans les écoles de référence bénéficieront des tarifs appliqués aux enfants d'Essey-lès-Nancy pour tous les dispositifs gérés par le service jeunesse de la ville d'Essey-lès-Nancy dont la liste suit :

- Accueil périscolaire et restauration scolaire (matin, midi et soir pour les deux écoles de référence)
- Centre de Loisirs sans Hébergement (mercredis et vacances scolaires pour les deux écoles de référence)
- «Sport et culture» (pour les enfants scolarisés en primaire à partir de 10 ans)
- «Aménagement du temps social de l'enfant» (pour les enfants scolarisés en primaire)
- «classes de neige» (pour les enfants scolarisés en primaire)
- «classes de découverte»

Cette liste n'est pas limitative dans la mesure où ces dispositifs pourraient être supprimés ou si de nouveaux dispositifs venaient à être créés.

**ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION**

La convention est établie jusqu'au terme de l'année scolaire 2019-2020 et prend effet à la rentrée scolaire 2013-2014.

**ARTICLE 8 : RESILIATION DE LA CONVENTION**

Elle peut être résiliée avec un préavis de 3 mois par les signataires avec accusé de réception avant chaque date anniversaire de sa signature.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas d'inobservation de l'une des clauses de la présente convention.

Fait le ..... 2014

Le Maire d'Essey-lès-Nancy  
Président de la Caisse des écoles  
d'Essey-lès-Nancy

Le Maire de Dommartemont

DÉPARTEMENT  
DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Essey-lès-Nancy, le

ARRONDISSEMENT  
DE NANCY

-----  
CANTON DE  
SAINT-MAX

-----  
**VILLE**  
**D'ESSEY-LÈS-NANCY**

-----  
**Tél. : 03.83.18.30.00**

Télécopie : 03.83.33.27.41

[mairie@esseylesnancy.fr](mailto:mairie@esseylesnancy.fr)

**ANNEXE 1**

**DEMANDE DE DEROGATION  
AU PERIMETRE SCOLAIRE**

à remettre à Monsieur le Maire de la Ville d'Essey-lès-Nancy  
BP 40039 - 54271 ESSEY-lès-NANCY cedex

**ANNÉE SCOLAIRE 2013/2014**

Nom et prénom de l'élève : .....

Date de naissance : .....

Nom et prénom du responsable : .....

Adresse actuelle de la famille : .....

.....

.....

Tél : .....

Adresse de l'école et classe fréquentées l'année précédente : .....

.....

.....

**Nom et adresse de l'école souhaitée : .....**

Motif précis de la demande :

Etat de santé de l'enfant (soins réguliers et hospitalisation dans la commune)

.....

.....

.....

Situation scolaire des frères et sœurs (établissement à préciser)

.....  
.....  
.....

Activité(s) professionnelle(s) des parents (travail sur la commune à préciser)

.....  
.....  
.....

Mode de garde : nom et adresse de la personne  
(Joindre obligatoirement certificat d'agrément de la nourrice)

.....  
.....  
.....

Enseignement d'adaptation

.....  
.....  
.....

<b>AVIS DU MAIRE DE LA COMMUNE D'ACCUEIL</b>	<b>AVIS DU MAIRE DE DOMMARTEMONT</b>	<b>AVIS DU MAIRE D'ESSEY-LES-NANCY</b>
<p>Mairie de ..... Le.....</p> <p><input type="checkbox"/> Avis favorable</p> <p><input type="checkbox"/> Avis non favorable</p> <p>Signature et cachet</p>	<p><input type="checkbox"/> Avis favorable</p> <p><input type="checkbox"/> Avis non favorable</p> <p>Signature et cachet</p>	<p><input type="checkbox"/> Avis favorable</p> <p><input type="checkbox"/> Avis non favorable</p> <p>Vu les possibilités offertes, restauration, accueil périscolaire, accueil le mercredi, la commune d'Essey-lès-Nancy donne un avis favorable sous réserve de non participation financière aux frais de scolarité de l'enfant</p> <p>Signature et cachet</p>



## VILLE D'ESSEY-LES-NANCY

### DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE ARRONDISSEMENT DE NANCY CANTON DE SAINT MAX

**CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MARS 2014**  
tenu sous la présidence de M. Jean-Paul MONIN, Maire

- Nombre de Conseillers en exercice :	29
- Nombre de présents :	22
- Nombre de votants :	23
- Convocation du Conseil Municipal le :	10 mars 2014
- Convocation distribuée le :	10 mars 2014
- Affichage du procès-verbal le :	28 mars 2014

#### **PRESENTS**

- MME ANTOINE, M. BREUILLE, MME SIMONNET, M. THOUVENIN, MME SELLIER, M. SAPIRSTEIN, MME MERCIER, M. VOGIN, Adjoint.
- MME CADET, M. FRANIATTE, MME BEGIN, MME DEVOUGE, M. LAURENT, M. PERNOSSI, MME BERTHELOT, M. BERNARDE, MME HERTGEN, MME LEDROIT, M. HOUSET, M. CAUSERO, MME POYDENOT, Conseillers Municipaux.

#### **POUVOIR**

- M. BOUNSIR à M. VOGIN

#### **ABSENTS**

- MME WOERTER
- MME DION
- M. MALUS
- MELLE DIRAND
- MME MAYAUX
- M. SAUSEY

#### **SECRETAIRE DE SEANCE**

- MME BERTHELOT

Pour extrait,

Le Maire,

Jean-Paul MONIN